



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2020-110

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2020-06-19-004 - Réglementation temporaire de la circulation sur A10 - Fermetures de bretelles d'échangeurs - Travaux de Fauchage (3 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-19-004

## Réglementation temporaire de la circulation sur A10 - Fermetures de bretelles d'échangeurs - Travaux de Fauchage

*Travaux de fauchage durant 8 nuits (20h-06h) à compter du 22 juin 2019 , sous fermetures des  
bretelles des échangeurs de l'A10 entre Virsac et Lormont.*

**Arrêté du 19 juin 2020**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 « L'Aquitaine »**

**Fermetures de bretelles d'échangeurs**

**Travaux de fauchage**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R.411-18,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

**VU** le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' Aquitaine" entre Poitiers et St André de Cubzac,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

**VU** la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la Gironde,

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**VU** la note du 5 décembre 2019 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 sur le RRN,

**VU** la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 10 juin 2020,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France chargés de l'exécution des travaux de fauchage et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture de bretelles d'échangeurs de l'autoroute A10 entre la barrière de péage de Virsac et l'échangeur de Lormont (n°45),

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Des travaux de fauchage sont nécessaires dans les bretelles d'échangeurs suivantes :

- Échangeur de Libourne/St André (n°39a) : Bretelles d'entrée et de sortie sens Paris/Bordeaux et sens Bordeaux/Paris.
- Échangeur A10/RN10 (n°39b) : Bretelle de sortie sens Bordeaux/Paris.
- Échangeur de Blaye (n°40a) : Bretelle d'entrée sens Paris/Bordeaux et bretelle de sortie sens Bordeaux/Paris.
- Échangeur St André-de-Cubzac (n°40b) : Bretelle d'entrée sens Paris/Bordeaux et bretelle de sortie sens Bordeaux/Paris.
- Échangeur d'Ambès (n°41) : Bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation.
- Échangeur d'Ambarès (n°42) : Bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation.
- Échangeur de Sainte Eulalie (n°43) : Bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation.
- Échangeur de Carbon Blanc (n°44) : Bretelle de sortie sens Paris/Bordeaux.
- Échangeur de Lormont (n°45) : Bretelle de sortie sens Paris/Bordeaux et d'entrée sens Bordeaux/Paris.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront la fermeture des bretelles indiquées ci-dessus, de façon successive, au cours de 8 nuits entre 20h00 et 6h00, du lundi 22 juin 2020 au jeudi 25 juin 2020 inclus puis du lundi 29 juin 2020 au jeudi 2 juillet 2020 inclus.

**Article 3** : Les bretelles d'échangeurs seront successivement fermées et la durée de travail au niveau de chaque bretelle pourra excéder deux heures. Deux entrées ou deux sorties consécutives dans le même sens de circulation ne pourront pas être fermées durant la même période.

**Article 4** : Lors de ces fermetures, des itinéraires de déviation seront posés par les échangeurs de l'autoroute A10.

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenu par la société "Autoroutes du Sud de la France".

**Article 5** : La date et l'horaire des fermetures des bretelles seront communiqués par messagerie électronique, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant leur mise en place. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

**Article 6** : En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles des échangeurs.

**Article 7** : L'information des usagers sera assurée sur l'A10 par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux de signalisation temporaire, de panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

**Article 8**

- Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
- Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Madame le maire de Saint André de Cubzac,
- Messieurs les maires de Sainte Eulalie, de Saint Antoine, d'Aubie-Espessas, de Virsac, de Saint Vincent-de-Paul, d'Ambarès, de Lormont et de Carbon Blanc,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

**Article 9** :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastel – BP 947 – 33063 BORDEAUX. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Bordeaux, le 19 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,

La Directrice des Services

Sandrine MIZON